

Département OISE
Arrondissement SENLIS
Commune de La Chapelle-en-Serval

N°74 /2024 T

Fermeture du Bois de Chênes et du city stade du 28 au 31 octobre 2024 pour les travaux d'élagage et d'abattage.

Nous, Maire de la Commune de La Chapelle-en-Serval,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le devis établi par la société RM PAYSAGE (1270 rue de Paris 60520 La Chapelle-en-Serval) accepté le 23 août 2024 afin d'élagage et d'abattage d'arbres devenus dangereux, situés dans le Bois de Chênes, Rue du Pont Saint Jean ;

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il y a lieu d'interdire « Le bois de Chênes » à la circulation des promeneurs à pied ou à vélo et aux utilisateurs du city Stade ;

ARRETONS

Article 1^{er} : du lundi 28 octobre au jeudi 31 octobre 2024, la société RM PAYSAGE est autorisée à effectuer des travaux d'élagage et d'abattage dans le « Bois de Chênes ». Un périmètre de sécurité sera mis en place, tout autour du bois et sera délimité par la pose de barrières, plots et rubalise.

Article 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

-Monsieur le Commandant la Gendarmerie d'Orry-la-Ville,

-Messieurs les Elus,

-Les Services Techniques Municipaux

-l'affichage.

En Mairie, le 24 octobre 2024

P/ le maire absent et par délégation

Myriam BOIS, Maire-Adjoint



Myriam Bois